



Plainte pour enlèvement d'enfant

Par SYLVAINÉ

Bonjour, la gendarmerie peut-elle me refuser le droit de porter plainte pour enlèvement d'enfant par leur père et ma mère, sous prétexte qu'il n'y a pas de grosse de jugement ?

Par kang74

Bonjour

Oui, dans la mesure où il n'y a pas de jugement, le père a autant le droit que vous de s'en occuper .

Enfin s'il n'y a pas de risque particulier pour l'enfant, je ne vois pas en quoi les forces de l'ordre interviendraient .

C'est un peu comme si votre ex avait porté plainte quand vous aviez vous même l'enfant chez vous à votre charge .

Voyez un avocat .

Par Isadore

Bonjour,

Sauf s'il n'a pas l'autorité parentale, sans jugement fixant la résidence l'enfant son père ne peut pas l'enlever. Et donc il n'y a aucune infraction et il n'est pas possible de déposer plainte.